

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

La convocation a été adressée individuellement le jeudi 15 septembre 2022 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 22 septembre 2022 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE (Arrivée à 8h), MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, ARMEL LORCY (9)

Absents : AUDREY LE GOFF, ANGIQUE KERUZEC, MICHEL IRIK, GAELLE MOTREFF, CELINE COADOUR, MAIWENN QUENTEL (6)

Procurations : AUDREY LE GOFF à STEPHANIE LE GUILLOU, CELINE COADOUR à ARMEL LORCY, ANGIQUE KERUZEC à FREDERIC DRELON, GAELLE MOTREFF à MICKAEL BERNARD (4)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Secrétaire de séance : Stéphanie LE GUILLOU a été désignée secrétaire de séance.

Rappel des nouvelles règles : l'élu secrétaire de séance doit **rédiger le PV** qui remplace désormais le Comptes-rendu. **Ce PV doit rapporter les débats qui ont lieu au sein du Conseil et surtout donner les noms des Conseillers votant CONTRE ou s'abstenant.** L'heure de fin de Conseil doit être notée. Ce PV, signé par le secrétaire de séance et le Maire sera adopté au prochain Conseil Municipal. Le secrétaire de séance devra remettre son PV dans la semaine qui suit le Conseil

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2022

Pas de remarques.

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 16 JUIN 2022

Pour information, Stéphane L'HELGOUALC'H, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 16 juin 2022 :

- Déclarations préalables

1. Mme Anne-Marie GUEDES a déposé le 17 juin 2022 une Déclaration Préalable pour un changement d'huisseries sur le terrain cadastré AB n° 40, 9 rue de la mairie.
2. M et Mme SABLY ont déposé le 10 juillet 2022 une Déclaration Préalable pour un changement de fenêtres et la création d'un balcon avec toit sur le terrain cadastré ZC n° 115, Kerriou.
3. Monsieur KERAVAL Christian a déposé le 1^{er} août 2022 une Déclaration Préalable pour la pose de 10 panneaux solaires sur le terrain cadastré B n°734, 3 Hameau de Kerigou
3. Monsieur DUCHILLIER Philippe a déposé le 1^{er} août 2022 une Déclaration Préalable pour la pose de 9 panneaux solaires sur le terrain cadastré ZA n°43, Kergadalen Vihan
5. M NEDELEC Xavier a déposé le 17 août 2022 une Déclaration Préalable pour la division du terrain cadastré OB n°1239, Lot Park Ar Roz
6. M.TALVAT Dominique a déposé le 18 août 2022 une Déclaration Préalable pour la création de 2 ouvertures sur la maison d'habitation sur le terrain cadastré ZH n° 18, Lanvele
7. M. PERCHIRIN Vincent a déposé le 5 septembre 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'un mur de clôture avec portail, d'un abri de jardin (18m2) et d'un carport (15m2) sur le terrain cadastré B1280, 9 lot Park Cozh
8. M. GOURVENNEC Mathieu a déposé le 8 septembre 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'un mur de clôture avec claustras sur le terrain cadastré AB392, 11 lot Park an Héol
9. M. MARC Lionel a déposé le 14 septembre 2022 une Déclaration Préalable pour la création d'une clôture et d'un abri de jardin (12m2) au 5 Gwarem Vras

NUMEROTATION DES RUES

Dans la continuité du travail relatif à l'adressage, l'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'acter :

Il y a tout d'abord le problème récurrent des habitations de la Rue de Quimper de Saint-Ségat et de Pont de Buis. Afin de simplifier la situation il est proposé :

1/ La redénomination d'une partie de la Rue de Quimper:

o Pour une meilleure lisibilité et afin de s'aligner sur la demande de Pont-de Buis, une partie de la rue de Quimper va changer de nom. Du numéro 95 au numéro 117, **la Rue de Quimper** sera renommée **Rue de Penn Ar Lenn** (continuité de la Rue Penn Ar Lenn existante).

Tableau 1

Ancienne Adresse	Nouvelle adresse
93 Rue de Quimper	35 Rue de Penn Ar Lenn
95 Rue de Quimper	37 Rue de Penn Ar Lenn
95 B Rue de Quimper	39 Rue de Penn Ar Lenn
97 B Rue de Quimper	41 Rue de Penn Ar Lenn
97 C Rue de Quimper	43 Rue de Penn Ar Lenn
97 Rue de Quimper	45 Rue de Penn Ar Lenn
101 Rue de Quimper	47 Rue de Penn Ar Lenn
103 Rue de Quimper	49 Rue de Penn Ar Lenn
105 Rue de Quimper	51 Rue de Penn Ar Lenn
107 Rue de Quimper	53 Rue de Penn Ar Lenn
109 Rue de Quimper	55 Rue de Penn Ar Lenn
111 Rue de Quimper	57 Rue de Penn Ar Lenn
113 Rue de Quimper	59 Rue de Penn Ar Lenn
115 Rue de Quimper	61 Rue de Penn Ar Lenn
117 Rue de Quimper	63 Rue de Penn Ar Lenn

2/ La renumérotation de certaines adresses de la rue de Quimper :

o Pour une meilleure lisibilité et afin de s'aligner sur la nouvelle numérotation de Pont-de Buis, une partie de la rue de Quimper va changer de numéro. Du numéro 119 au numéro 137 bis :

Tableau 2

Ancienne Adresse	Nouvelle adresse
119 Rue de Quimper	115 Rue de Quimper
121 Rue de Quimper	117 Rue de Quimper
123 Rue de Quimper	119 Rue de Quimper
125 Rue de Quimper	121 Rue de Quimper
127 Rue de Quimper	123 Rue de Quimper
129 Rue de Quimper	125 Rue de Quimper
131 Rue de Quimper	127 Rue de Quimper
133 Rue de Quimper	129 Rue de Quimper
135 Rue de Quimper	131 Rue de Quimper
137 Rue de Quimper	133 Rue de Quimper
137 D Rue de Quimper	135 Rue de Quimper
137 C Rue de Quimper	137 Rue de Quimper
137 T Rue de Quimper	139 Rue de Quimper
137 BIS Rue de Quimper	141 Rue de Quimper

- La numérotation des voies :

o Suivant le tableau n° 1 ci-annexé

Stéphane L'HELGOUALC'H rappelle au Conseil que les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux. Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- adopte la redénomination d'une partie de la Rue de Quimper en Rue de Penn Ar Lenn comme présenté dans le tableau 1 ci-dessus
- adopte la renumérotation d'une partie de la Rue de Quimper comme présenté dans le tableau 2 ci-dessus
- adopte la numérotation des hameaux telle que présentée dans le document ci-dessous ANNEXE :
NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 1
- charge le Maire de procéder à l'achat des plaques (dénomination de rues+numéros)
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Vote:Unanimité

ANNEXE :
NUMEROTATION DES VOIES :
TABLEAU N° 1

N° PARCELL E	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE	
		N°	Lieu-dit
ZC 88	KERGREC'H	1	KERGREC'H
ZC 93	KERGREC'H	2	KERGREC'H
ZC 92	KERGREC'H	3	KERGREC'H
ZC 96	KERGREC'H	4	KERGREC'H
ZC 66	KERGREC'H	5	KERGREC'H

N° PARCEL LE	ANCIENNE ADRESSE	NOUVELLE ADRESSE	
		N°	Lieu-dit
ZC 70	ROUTE DE BREST	23	ROUTE DE BREST
ZC 31	ROUTE DE BREST	24	ROUTE DE BREST
ZC 32	ROUTE DE BREST	25	ROUTE DE BREST
ZC 34	ROUTE DE BREST	26	ROUTE DE BREST
ZC 55	ROUTE DE BREST	27	ROUTE DE BREST

E 643	LEZAON	1	LEZAON
E 663	LEZAON	2	LEZAON
E 685	LEZAON	3	LEZAON

ZE 89	ROSPIRIOU	1	ROSPIRIOU
ZE 92	ROSPIRIOU	2	ROSPIRIOU
ZE 101	ROSPIRIOU	4	ROSPIRIOU

E 692	KOSKAMMEG	1	KOSKAMMEG
E 226	KOSKAMMEG	2	KOSKAMMEG
E 127	KOSKAMMEG	3	KOSKAMMEG
E 563	KOSKAMMEG	4	KOSKAMMEG
E 223	KOSKAMMEG	5	KOSKAMMEG
E 688	KOSKAMMEG	6	KOSKAMMEG
E 228	KOSKAMMEG	8	KOSKAMMEG

E 292	KERVEUR	1	KERVEUR
E 669	KERVEUR	2	KERVEUR
E 290	KERVEUR	3	KERVEUR
E 729	KERVEUR	4	KERVEUR
E 730	KERVEUR	6	KERVEUR
E 733	KERVEUR	8	KERVEUR
E 732	KERVEUR	10	KERVEUR

ZE 177	ST SEBASTIEN	1	ST SEBASTIEN
ZE 121	ST SEBASTIEN	3	ST SEBASTIEN
ZE 122	ST SEBASTIEN	5	ST SEBASTIEN
ZE 46	ST SEBASTIEN	7	ST SEBASTIEN
ZE 44	ST SEBASTIEN	9	ST SEBASTIEN
ZE 43	ST SEBASTIEN	11	ST SEBASTIEN
E 542	ST SEBASTIEN	13	ST SEBASTIEN
E 373	ST SEBASTIEN	15	ST SEBASTIEN

ZE 145	KERGADALEN	1	KERGADALEN
ZE 211	KERGADALEN	3	KERGADALEN
ZA 48	KERGADALEN	5	KERGADALEN
ZA 108	KERGADALEN	7	KERGADALEN
ZE 17	KERGADALEN	4	KERGADALEN
ZE 95	KERGADALEN	2	KERGADALEN
ZA 109	KERGADALEN	8	KERGADALEN
ZA 46	KERGADALEN	6	KERGADALEN

ZE 69	LANZIOU	1	LANZIOU
ZE 59	LANZIOU	2	LANZIOU
ZE 64	LANZIOU	3	LANZIOU
ZE 62	LANZIOU	4	LANZIOU

ZC 43	TY RADEN	1	TY RADEN
ZC 44	TY RADEN	2	TY RADEN
ZC 59	TY RADEN	3	TY RADEN
ZC 46	TY RADEN	4	TY RADEN

ZE 161	PENFRAT AN TREC'H	1	PENFRAT AN TREC'H
ZE 32	PENFRAT AN TREC'H	2	PENFRAT AN TREC'H

ZE 207	TOUL A C'HARN	1	TOUL A C'HARN
ZA 57	TOUL A C'HARN	2	TOUL A C'HARN

ZE 160	PENFRAT AN TREC'H	3	PENFRAT AN TREC'H
ZE 138	PENFRAT AN TREC'H	4	PENFRAT AN TREC'H
ZE 30	PENFRAT AN TREC'H	5	PENFRAT AN TREC'H

C 953	KERGAER	1	KERGAER
C 952	KERGAER	2	KERGAER
C 912	KERGAER	3	KERGAER
C 911	KERGAER	4	KERGAER

C740	GROAZ VAEN	1	GROAZ VAEN
C739	GROAZ VAEN	2	GROAZ VAEN
C581	GROAZ VAEN	3	GROAZ VAEN

ZA 85	TRAON HUELLA	2	TRAON HUELLA
ZA 10	TRAON HUELLA	1	TRAON HUELLA

ZD 65	KERPLEIBEN	2	KERPLEIBEN
ZD 67	KERPLEIBEN	3	KERPLEIBEN
ZD 74	KERPLEIBEN	1	KERPLEIBEN

E 701	HAMEAU DE KERDRAON	1	HAMEAU DE KERDRAON
E 708	HAMEAU DE KERDRAON	2	HAMEAU DE KERDRAON
E 699	HAMEAU DE KERDRAON	3	HAMEAU DE KERDRAON
E 272	HAMEAU DE KERDRAON	4	HAMEAU DE KERDRAON
E 673	HAMEAU DE KERDRAON	5	HAMEAU DE KERDRAON
E 278	HAMEAU DE KERDRAON	6	HAMEAU DE KERDRAON
E 467	HAMEAU DE KERDRAON	7	HAMEAU DE KERDRAON
E 503	HAMEAU DE KERDRAON	8	HAMEAU DE KERDRAON
E 557	HAMEAU DE KERDRAON	9	HAMEAU DE KERDRAON
E 504	HAMEAU DE KERDRAON	10	HAMEAU DE KERDRAON
E 558	HAMEAU DE KERDRAON	11	HAMEAU DE KERDRAON
E 501	HAMEAU DE KERDRAON	12	HAMEAU DE KERDRAON
E 702	HAMEAU DE KERDRAON	13	HAMEAU DE KERDRAON
E 502	HAMEAU DE KERDRAON	14	HAMEAU DE KERDRAON

ZE 140	TOUL A C'HARN	3	TOUL A C'HARN
--------	---------------	---	---------------

ZD 99	PONT ST SEBASTIEN	2	PONT ST SEBASTIEN
ZD 37	PONT ST SEBASTIEN	4	PONT ST SEBASTIEN
ZD 34	PONT ST SEBASTIEN	6	PONT ST SEBASTIEN

E 177	LE REST	1	LE REST
E 178	LE REST	2	LE REST

ZE 148	PENFRAT AN TRAON	2	PENFRAT AN TRAON
ZE 23	PENFRAT AN TRAON	1	PENFRAT AN TRAON

C 995	HAMEAU DE TACHENNIC	20	HAMEAU DE TACHENNIC
C 972	HAMEAU DE TACHENNIC	27	HAMEAU DE TACHENNIC
C994	HAMEAU DE TACHENNIC	18	HAMEAU DE TACHENNIC

E309	KAMPOUL	1	KAMPOUL
E 383	KAMPOUL	3	KAMPOUL
E 387	KAMPOUL	5	KAMPOUL
E 476	KAMPOUL	7	KAMPOUL
E 320	KAMPOUL	2	KAMPOUL
E553	KAMPOUL	4	KAMPOUL

AVIS SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOBELSPORT POUR SA POUDRIERIE DE PONT DE BUIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Nobelsport a présenté le 9 février 2022 une demande d'autorisation environnementale pour l'implantation d'une troisième presse à hydrater et l'augmentation de la production annuelle de poudre de la société Nobelsport pour la poudrierie de Pont de Buis.

Cette demande d'autorisation est soumise à enquête publique du vendredi 26 août au lundi 26 septembre 2022 soit 32 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal de Saint-Ségal est appelé à donner son avis sur la demande (rayon des 3 kilomètres)

Les élus ont trouvé le dossier complexe et estiment ne pas être à même de juger.

N'ayant pas la compétence technique, le Conseil Municipal n'a pas souhaité s'exprimer sur ce sujet. Il n'y a pas eu de vote.

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF POUR L'EXTENSION DES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DANS LE CHEMIN PIETONNIER VERS LOTISSEMENT PARK AN HEOL

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal le projet suivant : EXTENSION CE SUITE LOTISSEMENT JUE - ROUTE DE PONT DE BUIS.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de SAINT-SEGAL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Génie civil - infrastructure telecom 4 500,00 € HT
Soit un total de 4 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 0,00 €
⇒ Financement de la commune :
- Génie civil - infrastructure telecom 5 400,00 € TTC
Soit un total de 5 400,00 € TTC

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 400,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ Accepte le projet de réalisation des travaux : EXTENSION CE SUITE LOTISSEMENT JUE - ROUTE DE PONT DE BUIS.
- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 5 400,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention de mandat autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF, et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

CONVENTION POSE ARMOIRE FIBRE OPTIQUE 13 RUE DE PONT DE BUIS

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur Saint-Ségat, Mégalis a missionné Axione afin d'implanter une armoire technique Rue de Pont de Buis. Cette armoire serait implantée sur la parcelle AB 11 cad sur le domaine privé de la Commune.

Le conseil Municipal doit donc accorder à Mégalis Bretagne une servitude d'implantation de 6 m2

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **AUTORISE** la signature de la convention entre MEGALIS et la commune de SAINT-SEGAL pour la mise à disposition de l'emprise nécessaire à l'armoire de rue FTTH fibre optique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Vote: Unanimité

ADMISSION EN NON-VALEUR

A la demande de la Trésorière de Châteaulin, il y a lieu d'admettre en non-valeur certains titres émis entre 2012 et 2018. Le montant de ces titres s'élève à **478.23€**. Il convient d'émettre un mandat de 478.23€ au compte 6541 du budget principal de la Commune.

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

COMMUNE

ANNEE	MONTANT
2012	239.33€
2015	44.64€
2016	24.14€
2017	0.68€
2018	169.44€

Vote : Unanimité

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (*dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel*) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint-Ségal, son budget principal, le budget du CCAS et son budget Lotissement Park An Eskop.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de Saint-Ségal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

1.- AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint-Ségal

2.- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Unanimité

VOTE D'UN TARIF D'OCCUPATION DE SALLE POUR LE YOGA

A la demande de Madame FONTANEL Vanessa, professeur de Yoga, il y a lieu de décider d'un tarif pour la tenue d'un cours de Yoga en salle Ar Galon le mardi matin. Il convient d'émettre un tarif mensuel pour l'utilisation de la salle Ar Galon par Madame Vanessa FONTANEL.

Madame Isabelle LEJEUNE, Maire-Adjointe, propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision suivante :

L'occupation de la salle Ar Galon sera facturée d'un montant de 50€/mois (règlement sur 10 mois soit 500€/an)

La somme pourra être facturée au mois ou au trimestre.

Armel LORCY a demandé des informations telles que le nombre d'élèves... En l'état actuel des choses, pas encore d'information. Les élus ont accepté le forfait de 50€ mis mais ils souhaitent savoir combien de personnes participent aux cours durant l'année. Ce tarif sera réévalué l'année prochaine.

Vote : 2 abstentions (ARMEL LORCY-CELINE COADOUR)/11 POUR

MANDAT AU CDG29 POUR L'ENGAGEMENT DE NEGOCIATIONS COLLECTIVES DANS LE CADRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (prévoyance et mutuelle) :

PETIT RAPPEL : PARTICIPATION FINANCIERE OBLIGATOIRE DES EMPLOYEURS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 POUR LA PRÉVOYANCE ET 1^{ER} JANVIER 2026 POUR LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le Maire a rappelé à l'assemblée que :

Depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque Santé et Prévoyance).

Qui négocie au niveau local ?

Au niveau local, prennent part aux négociations et accords collectifs, les acteurs suivants :

- Les autorités territoriales. Une collectivité territoriale ou un établissement public qui ne dispose pas d'un comité technique peut autoriser le Centre de gestion à négocier et conclure un accord en son nom.
- Les organisations syndicales représentatives de fonctionnaire c'est à dire les organisations syndicales qui disposent d'au moins un siège au sein du Comité technique placé auprès de l'autorité territoriale ou du Centre de gestion.

Qui peut demander l'ouverture de négociations au niveau local ?

Des organisations syndicales peuvent demander à ouvrir une négociation au niveau si elles ont recueilli au total au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections professionnelles.

Quelle règle est applicable pour la validité des accords collectifs ?

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié et l'autorité territoriale.

Dans le cas où la collectivité a mandaté le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

La demande d'ouverture de négociation au niveau du département du Finistère

Les organisations syndicales représentatives au niveau du Comité Technique départemental du Finistère (CGT, CFDT, FO, SUD, UNSA, FNDGCT, CFTC) ont sollicité l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion du Finistère pour procéder, au nom de la Commune de Saint-Ségal, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives du Comité Technique départemental en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire.

Vu le code de la fonction publique : articles L221-1 à L227-4,

Vu le Décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire (risque santé et prévoyance),
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de gestion de la fonction publique du Finistère afin :
 - qu'il procède à la négociation et conclue avec les organisations syndicales représentatives le cas échéant un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante.

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Vente EPFB/Finistère Habitat : retard. Finalement, Finistère Habitat ne veut plus autant de surface. Il faudra donc que la Commune rachète certaines surfaces à l'EPFB pour un euro symbolique. La délibération devra être prise en Octobre afin de conclure la vente fin novembre. **La date est à redéfinir car les créneaux proposés ne convenaient pas.**

Kerhuella : Retard travaux Kerhuella (début 2023) donc demande de report de la subvention Pacte Finistère 2030 (25 000€) sur la réfection de voirie Kergadalen sinon perte (la subvention est valable uniquement jusqu'au 31/12/2022). Et nouveau dossier en 2023 pour Kerhuella

PLUIh : inventaire des bâtiments agricoles à faire pour le 31/10/2022

Repas des Aînés : date le 10 décembre en Salle Ar Galon ; tous les élus sont conviés mais doivent s'inscrire auprès de Stéphanie LE GUILLOU lors du prochain CM. Les devis sont en cours.

Le nouveau prestataire de restauration scolaire CONVIVIO a débuté à la rentrée. Les enfants et les adultes ont l'air satisfaits (qualité et moins de déchets)

Fin du conseil à 21h15

Le Maire
Frédéric DRELON



[Signature]

La secrétaire
Stéphanie LE GUILLOU

